

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 28 JUN 2023**

Présents	11
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, **Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC (version 30/03/2022)

Monsieur le Président informe que la société ECOLOGIC a été agréée par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la filière Article Sport et Loisirs (ASL).

Il présente aux membres du Comité Syndical la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC qui permet de fixer les conditions techniques et financières des deux parties.

Il soumet à l'approbation la convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC (version 30/03/2022)

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023